

**IUJD**INSTITUT
UNIVERSITAIRE
JEUNES EN DIFFICULTÉ

BULLE D'INFO

**Numéro 30
Février 2026**

Ces bulletins d'information ont pour but d'apporter un éclairage sur certaines situations ou problématiques qui touchent la jeunesse en difficulté.

L'institut universitaire Jeunes en difficulté regroupe un ensemble de chercheurs et de professionnels qui contribuent au développement de connaissances et de pratiques sur la jeunesse en difficulté du Québec. Ses travaux portent sur les questions de maltraitance, de troubles de comportement, de délinquance, d'intégration sociale, ainsi que sur les pratiques professionnelles des acteurs qui oeuvrent auprès des jeunes et des familles en difficulté.

Rédaction

Sophie T. Hébert, Marie-Pierre Joly, Isabelle-Ann Leclair Mallette, Pascal Jobin et Jennie Charbonneau

**Numéro spécial
Droits et Participation**

Le risque de la participation symbolique ?

Faut-il renoncer à la participation des enfants et des jeunes par crainte qu'elle ne soit que symbolique ? Ce bulletin déconstruit ce mythe et propose de concevoir la participation comme un processus imparfait, mais fondamental, en protection de la jeunesse. Issu des travaux de la Communauté d'intérêt sur les droits et la participation des enfants et des jeunes, ce numéro spécial met en lumière les réalités de la jeunesse en difficulté en plaçant au centre la reconnaissance de leurs droits et de leur voix.

Les droits des enfants et des jeunes suivis par les services de protection de la jeunesse ne sont pas toujours pleinement respectés. Le droit à la participation, pourtant central dans la Convention internationale des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1989 et ratifiée par le Canada en 1991, demeure particulièrement fragile. En 2021, la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (CSDEPJ) soulignait que trop souvent, les enfants et les jeunes sont exclus des décisions importantes qui les concernent directement, notamment celles liées à leur placement, à sa durée ou à l'organisation des contacts avec leur famille. Pourtant, la participation des enfants est associée à des décisions plus justes et mieux adaptées à leur réalité. Elle favorise également des effets positifs bien documentés, tels que le renforcement de l'estime de soi, du sentiment de contrôle, du développement identitaire et du pouvoir d'agir, tout en contribuant à l'amélioration des pratiques professionnelles (Ausberger et al., 2018; Salazar et al., 2021; Wong et al., 2010).

Plusieurs obstacles entravent toutefois la participation des enfants et des jeunes dans le contexte de la protection de la jeunesse. Les systèmes de protection, historiquement construits autour de logiques de gestion du risque et de sécurité, tendent à prioriser la prise de décision adulte, parfois au détriment de l'écoute de la voix des enfants (Cashmore, 2002). À cela s'ajoutent des contraintes organisationnelles importantes, ainsi qu'un accès inégal à la formation pour les intervenant-e-s quant aux pratiques favorisant une participation significative (Lafontaisie et al., 2025). Enfin, les outils disponibles demeurent souvent centrés sur l'expression verbale explicite, ce qui rend difficile la prise en compte de ce qui s'exprime autrement : par le comportement, le silence, l'ambivalence ou les émotions.

À ces obstacles s'ajoute également la circulation de certains mythes sur la participation des enfants.

iujd.ca

Suivez-nous via nos réseaux sociaux
et/ou inscrivez-vous à notre infolettre

**Québec**

Un mythe persistant : la participation symbolique

Dans ce contexte, la notion de participation symbolique, souvent associée au concept de tokenisme, occupe une place centrale dans les débats entourant la participation des enfants.

Les « mythes de la participation » sont issus de plusieurs années de recherche et d'engagement de la professeure Laura Lundy, de la Queen's University Belfast. Ses travaux sur les droits de l'enfant l'ont amenée à remettre en question certaines idées reçues qui se sont progressivement imposées dans les pratiques et les discours, notamment l'idée selon laquelle toute participation qui ne serait pas pleinement décisionnelle serait à éviter.

Lundy (2018) critique explicitement cette posture lorsqu'elle souligne que le concept de tokenisme a parfois été utilisé pour justifier une absence totale de participation, selon l'idée qu'il vaudrait mieux ne rien faire plutôt que d'impliquer des enfants dans une démarche jugée imparfaite ou symbolique. D'un point de vue des droits humains, cette logique est profondément préoccupante. La professeure établit un parallèle éclairant avec d'autres droits fondamentaux, comme le droit à l'éducation ou à la santé : personne ne soutiendrait qu'il vaille mieux refuser l'accès à l'école ou aux soins sous prétexte que leur mise en œuvre pourrait être imparfaite. De la même manière, le risque que la participation soit partielle, limitée ou décevante ne peut justifier l'exclusion des enfants des processus décisionnels.

Définition du tokenisme

Le tokenisme désigne une forme de participation symbolique dans laquelle des enfants sont invités à être présents ou à s'exprimer, sans que leur point de vue n'ait d'influence réelle sur les décisions. Leur inclusion sert principalement à répondre à des obligations formelles ou à donner l'apparence de la participation, plutôt qu'à reconnaître leur rôle comme sujets de droits capables de contribuer de manière significative aux processus décisionnels.



Le concept de tokenisme a été largement diffusé dans le champ de la participation des enfants à travers des outils comme l'Échelle de Hart (1992), qui l'identifie comme un niveau de participation où les enfants peuvent s'exprimer, mais sans que leur contribution n'influence les décisions subséquentes. Bien que cet outil ait joué un rôle important pour sensibiliser aux différents niveaux de participation, il a aussi contribué à une lecture parfois réductrice du phénomène, centrée sur les intentions des adultes. Or, comme le souligne Lundy (2018), ce ne sont pas les intentions des adultes qui devraient être évaluées, mais bien le respect effectif de l'obligation de considérer les opinions des enfants.



Devant les risques de participation symbolique: Une réaction bien intentionnée mais...

Pourtant, l'objectif premier est généralement de protéger. Une récente étude menée en Finlande auprès d'experts (fonctionnaires ministériels responsables de la rédaction des Lois et règlements) en protection de la jeunesse illustrent qu'ils ont souvent tendance à percevoir les enfants comme vulnérables, trop fragiles ou trop difficiles pour avoir une participation effective (Julin et Harrikari, 2025). Puisque la responsabilité première des adultes est de les protéger, cela place du même coup les enfants sous le contrôle de ces derniers.

D'ailleurs, certaines études (voir Lundy, 2018) suggèrent que les effets négatifs d'une participation perçue comme symbolique peuvent être suffisamment marquants pour amener des enfants et des jeunes à ne plus souhaiter participer aux démarches ultérieures. Le sentiment de ne pas être réellement entendu, ou de voir sa parole instrumentalisée, peut fragiliser la confiance envers les adultes et les institutions, et favoriser le retrait ou le désengagement.

Dans ces situations, la participation ne devient pas seulement inefficace, elle peut aussi devenir dissuasive. Dans ce contexte, des adultes bien intentionnés veulent alors servir de médiateurs pour réduire les effets indésirables.

Toutefois, les effets du tokenisme ne sont pas uniquement négatifs et ne peuvent être compris de manière univoque. Plusieurs travaux invitent à adopter une lecture plus nuancée. Cousens (2017) montre notamment que la capacité des enfants à exercer leur droit de parole et à influencer leur environnement peut se manifester même lorsque leur participation s'effectue à partir de « points d'entrée faibles ». Autrement dit, le simple fait d'être admis dans le dialogue, même lorsque celui-ci est restreint, asymétrique ou largement contrôlé par les adultes, permet aux enfants d'observer, de comprendre et d'expérimenter les mécanismes décisionnels.

Une fois engagés dans ces processus, même imparfaits, les enfants acquièrent des connaissances sur le fonctionnement des institutions, sur les règles explicites et implicites qui les gouvernent, ainsi que sur les marges de manœuvre possibles. Cette compréhension progressive contribue au développement de compétences, de confiance et de stratégies leur permettant de faire valoir leur point de vue dans l'avenir. Ainsi, une participation limitée peut, malgré ses lacunes, soutenir le développement de l'agentivité des enfants et renforcer leur capacité à influencer leur trajectoire.



Ce numéro spécial s'inscrit dans les travaux de la **Communauté d'intérêt sur les droits et la participation des enfants et des jeunes en protection de la jeunesse**, qui réunit des expertises expérimentielles, cliniques et scientifiques autour d'un objectif commun : renforcer l'autodétermination et la participation des jeunes concernés. À travers ce bulletin, nous proposons un éclairage sur des situations et des problématiques qui traversent la jeunesse en difficulté, en mettant au centre la reconnaissance de leurs droits et de leur voix.

Conclusion : dépasser le mythe

Plutôt que de concevoir le tokenisme comme une raison d'éviter la participation des enfants, les travaux de Lundy invitent à le comprendre comme un signal révélant les limites des dispositifs en place et la nécessité de les améliorer. La participation n'est pas un état binaire (on participe ou on ne participe pas), mais un processus évolutif, qui se construit progressivement à travers des expériences parfois imparfaites. Reconnaître ce caractère imparfait ne signifie pas renoncer au droit à la participation, mais s'engager dans une réflexion continue sur les conditions nécessaires pour la rendre plus authentique, inclusive et respectueuse de la parole des enfants.



La participation ne devrait pas être idéalisée ou placée à un niveau d'exigence tel qu'elle en devienne inatteignable. (...) Solliciter l'avis des enfants en adoptant une approche tokeniste est certes problématique, mais cela demeure sans doute moins grave que de ne pas amorcer le processus de participation du tout.

Laura Lundy



Références

- Augsberger, A., Collins, M. E., Gecker, W. et Dougher, M. (2018). Youth civic engagement: do youth councils reduce or reinforce social inequality? *Journal of Adolescent Research*, 33(2), 187-208.
<https://doi.org/10.1177/0743558416684957>
- Cashmore, J. (2002). Promoting the participation of children and young people in care. *Child Abuse & Neglect*, 26(8), 837-847.
- Cousens M (2017) Child participation in local governance. In: Ruck Martin D, Peterson-Badali M (eds) *Handbook of Children's Rights: Global and Multidisciplinary Perspectives*. New York; London: Taylor & Francis, pp. 515–532.
- Hart, R. (1992) *Children's Participation: From Tokenism to Citizenship* (Innocenti Essay No. 4). Florence: UNICEF.
- Julin, E. et Harrikari, T. (2025). Tokens or competent agents? Constructing generational orders in Finnish law-making practice. *Child Protection and Practice*, 2, 100229. <https://doi.org/10.1016/j.chipro.2025.100229>
- Lafontaine, V., Vargas Diaz, R., Hébert, S.T., Leclair Mallette, I.A., Lachapelle-Ouellette, A., Pagé, G., Bérubé, A., Devault, A., Clément, M-E. et David, M. (2025). Formation universitaire pour les intervenant.e.s en protection de la jeunesse au Québec : quand les droits et la participation des enfants passent en second plan. *Sociétés et jeunesse en difficulté*, 31, <https://journals.openedition.org/sejed/13023>.
- Lundy, L. (2018). In defence of tokenism? Implementing children's right to participate in collective decision-making. *Childhood*, 25(3), 340-354. DOI: 10.1177/0907568218777292
- Salazar, A. M., Spiers, S. S. et Pfister, F. R. (2021). Authentically engaging youth with foster care experience: definitions and recommended strategies from youth and staff. *Journal of Youth Studies*, 24(8), 1015-1032.
- Wong, N. T., Zimmerman, M. A. et Parker, E. A. (2010). A typology of youth participation and empowerment for child and adolescent health promotion. *American Journal of Community Psychology*, 46(1), 100-114.